

Québec, le 24 avril 1980

Monsieur Philip Schmidt-Schlegel  
Consul général  
Consulat général d'Allemagne  
3455 rue de la Montagne  
Montréal  
H3G 2A3

Monsieur le Consul général,

Ainsi qu'il en a été convenu avec le ministre de l'Éducation, monsieur Jacques-Yvan Morin, lors de votre dernière rencontre j'ai le plaisir de vous confirmer que les autorités québécoises sont disposées à amorcer un processus de délivrance du permis d'enseignement pour une école allemande de niveau primaire à Montréal aux conditions suivantes:

- 1- l'établissement de cette école et la collaboration pédagogique germano-québécoise qui en découle devront faire l'objet d'une entente entre les autorités compétentes de l'Allemagne fédérale (ministère des Affaires étrangères) et du Québec (MAIQ-MEQ);
- 2- cette école devra être accessible exclusivement aux enfants de ressortissants d'états ou de territoires dont la langue d'enseignement officielle est l'allemand;
- 3- les ressortissants ne devront être au Québec qu'en séjour temporaire. La définition d'un séjour temporaire reste à déterminer; elle ne doit pas correspondre forcément à celle du ministère fédéral de l'Immigration;

- 4- tout en s'inspirant des programmes en vigueur en Rhénanie-Westphalie, les programmes de l'école allemande de Montréal devront se rapprocher le plus possible des programmes officiels du Québec afin, selon les mots mêmes des promoteurs, que "les élèves puissent continuer leurs études dans des institutions scolaires québécoises après la 6e année. C'est dans ce même esprit, que devrait être déterminée l'année du début de l'enseignement de l'anglais, qui se donne dans le secteur public à partir de la 4e année;
- 5- les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'enseignement privé seront intégralement respectées par l'institution.

Je vous saurais gré de me confirmer l'accord de votre gouvernement sur ces conditions. Cette confirmation de votre part tiendra lieu d'entente ainsi qu'il est stipulé à la première condition.

J'espère avoir le plaisir de vous lire sous peu et je me réjouis de voir qu'il nous sera possible d'en arriver à ce type de coopération qui viendra ainsi s'ajouter aux autres programmes que nous sommes en train de développer entre nos deux communautés.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Consul général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

Robert Normand

Au  
Ministère des Affaires  
intergouvernementales  
Monsieur Robert Normand  
Sous-ministre  
1225, Place Georges V  
Québec, P.Q. G1R 4Z7

Montréal, le 23 mai 1980

Ref.: Ouverture d'une école allemande à Montréal

Monsieur le Sous-ministre,

J'accuse réception de votre lettre du 24 avril 1980 et me permets d'expliquer encore une fois les conditions mentionnées pour la délivrance du permis d'enseignement pour l'école allemande à Montréal.

À cette école, la langue française sera enseignée à partir de la 1<sup>ère</sup> année, la langue anglaise à partir de la 4<sup>ième</sup> année. Pour les étudiants qui rentrent à l'école en 3<sup>ième</sup> année ou dans une des classes plus avancées et qui ne disposent ni de connaissance de l'anglais ni du français, la participation à l'enseignement du français est obligatoire depuis le début. L'enseignement de l'anglais pour ces élèves commence au plus tard deux ans après leur admission à l'école. La date du commencement sera déterminée par l'école après avoir considéré les exigences pédagogiques et les possibilités organisatrices.

En outre, l'enseignement sera en conformité avec les programmes d'enseignement en Rhénanie-Westphalie en République Fédérale d'Allemagne. Il correspond à la fonction spéciale de l'école de familiariser les étudiants aussi avec les prérequis et particularités historiques, géographiques, sociologiques et culturelles de leur entourage canadien dans le cadre de ces programmes d'enseignement et de rendre possible en même temps la poursuite de leurs études dans les écoles canadiennes.

Je suis autorisé de confirmer l'accord du Ministère des Affaires Étrangères de la République Fédérale d'Allemagne à ces conditions. Le Ministère des Affaires Étrangères est prêt à supporter l'école dans le cadre déterminé par le budget fédéral.

Je prends connaissance de la condition que l'école allemande sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires relatives à l'enseignement privé (la loi concernant les écoles privées 1968, article 67 y inclus ses modifications jusqu'à la date d'aujourd'hui) et je suis aussi en accord avec ceci.

Je suppose que les préparations pour l'ouverture de l'école allemande à Montréal prévue pour septembre 1980 puissent commencer désormais et que le permis d'enseignement définitif sera accordé sous peu.

Je me permets de vous informer encore une fois que les autorités allemandes compétentes sont très heureuses de la possibilité offerte d'inaugurer une école allemande à Montréal et qu'elles supporteront l'école allemande entre autres en déléguant un directeur pour l'école et par leur contribution financière dans le cadre déterminé par le budget fédéral.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
(Dr. Philipp Schmidt-Schlegel)  
Consul Général

Montréal, le 27 juin 1980

Au Sous-Ministre  
des Affaires intergouvernementales  
Monsieur Robert Normand  
Edifice "H", 1er étage  
Cité parlementaire  
Québec, Qué  
G1R 4Z7


Sujet: Ouverture d'une école allemande à Montréal

Monsieur le Sous-Ministre,

Je me réfère à la lettre que le Consul Général de la République fédérale d'Allemagne à Montréal, Dr. Philipp Schmidt-Schlegel, vous adressait le 23 mai 1980 au sujet de l'ouverture d'une école allemande à Montréal. Par la présente, je voudrais bien préciser que la confirmation de l'accord du Ministère des Affaires Étrangères de la République fédérale d'Allemagne dont il est question au 4e alinéa de ladite lettre, s'applique à l'ensemble des conditions mentionnées dans votre lettre du 24 avril 1980 adressée à M. Schmidt-Schlegel. Je présume qu'avec ceci la condition 1 de votre lettre du 24 avril 1980 est remplie.

Toutes les autorités allemandes concernées vous seraient très reconnaissants si désormais le permis définitif pour l'ouverture de l'école allemande pouvait être accordé le plus tôt possible, parce que ce permis est indispensable pour mettre à la disposition des moyens publics afin de subventionner l'école.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
H.G. Heinrich  
Consul Général en charge

Québec, le 1er août 1980.

Monsieur Hans G. Heinrich  
Consul général adjoint  
Consulat général d'Allemagne  
3455, rue de la Montagne  
Montréal  
H3G 2A3

Monsieur le Consul général adjoint,

Faisant suite aux diverses rencontres qui eurent lieu entre des représentants du Consulat général de la République Fédérale d'Allemagne à Montréal, du ministère des Affaires intergouvernementales et du ministère de l'Éducation du Québec, ainsi qu'à l'échange de lettres des 24 avril et 23 mai 1980 concernant l'ouverture d'une école allemande à Montréal, il me fait grand plaisir de vous confirmer que le gouvernement du Québec a donné son approbation à ce projet par décret le 4 juin 1980.

De plus, je tiens à vous assurer que le ministère de l'Éducation procédera sous peu à l'émission d'un permis en vertu de la "Loi sur l'enseignement privé" aux conditions énumérées dans ma lettre du 24 avril adressée à monsieur le Dr Philipp Schmidt-Schlegel.

Soyez assuré que la réalisation de ce projet nous réjouit grandement et constitue un développement appréciable dans le cadre de nos relations avec la République Fédérale d'Allemagne.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Consul général adjoint, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Sous-ministre,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Robert Normand', written in a cursive style.

ROBERT NORMAND